

Le 5 avril 2024

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2024-015

DELEGATION DE SIGNATURE

Cédric AUBLANC

*Directeur Général Adjoint
Pôle Ingénierie Technique
et Transition Ecologique*

**Abrogation de l'arrêté n°AP 2022-073 du
1^{er} décembre 2022**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté n° AP 2022-073 du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que monsieur **Cédric AUBLANC** exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint « Pôle Ingénierie Technique et Transition Ecologique » au sein de Roannais agglomération ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	10 AVR. 2024
Notifié	
Publié	

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° AP 2022-073 du 1^{er} décembre 2022 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Cédric AUBLANC** en tant que Directeur Général Adjoint « Pôle Ingénierie Technique et Transition Ecologique », est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation est attribuée à **Cédric AUBLANC** en sa qualité de Directeur Général Adjoint « Pôle ingénierie technique et transition écologique », pour la signature :

- 1 Des bons de commande et acceptation des devis pour les achats, inférieurs à 25 000 € HT relatifs à son Pôle ;
 - Des agréments de sous-traitants pour les marchés relatifs à son pôle ;

- Tous les ordres de service des marchés relatifs à son pôle ;
- Des procès-verbaux de réception des travaux des marchés relatifs à son pôle.

2- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur « Travaux Maintenance Entretien » et de Lionel PASQUIER Directeur adjoint : « Travaux Maintenance Entretien » :

- des certificats de capacité demandés par les entreprises qui effectuent des prestations pour le compte de la direction travaux, maintenance, voirie ;
- des documents relatifs aux opérations de maintenance et entretien des bâtiments.

3 -En cas d'absence ou d'empêchement de David PERRICHON, Directeur « Déchets Ménagers » :

- des documents consécutifs à l'achat ou la vente de véhicules notamment demande d'immatriculation et de cession de véhicules.

4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Solène SAVATIER, Directrice des Finances, de Sandrine MICHEL, Directrice Générale Adjointe « Pôle Prospective et ressources internes », et d'Olivier FRANCOIS, Directeur Général :

- des certificats administratifs à caractère financier ;
- des décomptes définitifs ;
- des mains-levées de garantie ;
- des nantissements ;

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- 1- M. Daniel FRECHET, 1^{er} Vice-Président, délégué au cycle de l'eau et aux grands projets.
- 2- Mme Clotilde ROBIN, 2^{ème} Vice-Présidente, déléguée aux actions sociales, à la Politique de la Ville et à l'Habitat.
- 3- M. Guy LAFAY, 3^{ème} Vice-Président, délégué à l'Agriculture.
- 4- M. Olivier FRANCOIS, Directeur général.

Subdélégation est donnée à **Cédric AUBLANC**, pour signer :

- Des devis et des bons de commande pour les achats, avec condition, supérieurs à 25 000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT ;
- Des décisions correspondant à l'ensemble des délégations accordées par le Conseil communautaire au Président.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président**. Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Pôle Ingénierie technique
et Transition écologique

Cédric AUBLANC

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Publié sur le site internet de Roannais Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Notifié à Cédric AUBLANC

Yves NICOLIN,



Président,
Maire de Roanne